

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Jean-Yves CORNET, Robert MARGAND, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Pierrick GAY, Serge GRECO, Mathieu CHAFFANEL, Isabelle PERIGORD, Gabrielle HACALA,

Absents excusés : —Sylvain MOLLA, Sylvie MARCHEGAY,

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU

Pouvoir(s) : Mr Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean-Pascal VIALE,

Secrétaire de séance : Julie DESSINGUE a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du 22 mai 2022
- 2- Dénomination de la rue du lotissement « Les Cerisiers »
- 3- Non réévaluation du loyer du logement communal à la date anniversaire
- 4- Droit de préemption urbain sur la parcelle A759 rue des Merciers
- 5- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- 6- Délibération catégories de dépenses au 6232 : fêtes et cérémonies
- 7- Commissions des conseillers municipaux
- 8- Délégués communautaires
- 9- Décision modificative : transfert de crédit de l'article 2152 à l'article 21534 pour le SDEER – virement de crédit pour achat laveuse sol – virement de crédit pour achat d'un broyeur – virement de crédit pour achat d'un compresseur.
- 10- Sujet divers
- 11- Questions diverses

1- APPROBATION DU PV DU 22 mai 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil municipal : approuvé à l'unanimité

2- DENOMINATION D'UNE VOIE POUR LE LOTISSEMENT « LES CERISIERS »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer le nom de la rue qui desservira le lotissement « Les Cerisiers ». Du fait que le projet avait été porté par le défunt Maire, Pascal ALVAREZ, et avec l'accord de sa famille, Monsieur le Maire propose de nommer la voie, rue Pascal ALVAREZ.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que cette voie portera **le nom de :**
« Rue Pascal ALVAREZ »

3- Non réévaluation du loyer 2022 du logement communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal 26 rue Romagotz est loué pour un loyer de 380€ révisable de plein droit chaque année à la date anniversaire du contrat de location en fonction de l'indice national du coût de la construction publique à l'INSEE et Madame le Maire propose que ce loyer ne soit pas augmenté à la date anniversaire en 2022 et reste à 380€ jusqu'à ce qu'une autre délibération soit prise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que le loyer ne soit pas augmenté et reste à 380€ jusqu'à une délibération contraire.

4- Délibération instituant un droit de préemption sur une parcelle de la carte communale

Le conseil municipal :

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et R.161-1 et suivants ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu, la loi 2014-1170 du 13 octobre d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu, la délibération en date du 2 mars 2004 approuvant la carte communale ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 6 mai 2004 arrêtant le projet de carte communale ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme ;
« les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetées ».

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'instituer un droit de préemption sur la parcelle suivante figurant sur un plan joint à la présente délibération :

- Parcelle A0759 zone B et A située rue des Merciers ; en vue de l'aménagement d'une

sortie de la future rue desservant le futur lotissement « les Cerisiers ».

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer le droit de préemption sur le périmètre proposé et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De désigner la commune comme titulaire du droit de préemption.
- De désigner les opérations projetées comme étant mentionnées ci-avant pour chaque parcelle ou ensemble de parcelles.
- De préciser que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, et aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans un journal local.
- De préciser que la délibération sera adressée au Préfet, au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du Notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués auprès du Tribunal de grande instance et aux greffes du même tribunal accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption.

5- Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 100 000 € par année civile** ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont Elle est membre

6- Catégories de dépenses à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Monsieur Le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les jouets, les friandises pour les enfants, les repas des aînés, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, calicots, kakemonos)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

7- Commissions des conseillers municipaux

- Election des délégués locaux du cnas

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués locaux du CNAS, A l'unanimité, le conseil désigne :

M, Jean-Pascal VIALE, Maire, au collège des élus,
Mme Elisabeth JAMINET, Secrétaire, au collège des agents.

- Election des délégués au syndicat de pays de Saintonge Romane

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical du Pays de Saintonge Romane

À l'unanimité, le conseil désigne :

- **Cyrille CHAILLOU** délégué titulaire,
- **Patrice CABIAC** délégué suppléant

- **Election des délégués communaux au syndicat des eaux de la Charente-Maritime (EAU17)**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (EAU17),

À l'unanimité, le conseil désigne :

Jean Pascal VIALE, délégué titulaire,
Cyrille CHAILLOU, délégué suppléant

- **Election des délégués au syndicat mixte pour l'informatisation communal (Soluris)**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat informatique (SOLURIS),

A l'unanimité, le conseil désigne :

Cyrille CHAILLOU délégué titulaire,
Sylvain MOLLA, délégué suppléant

- **Election des délégués SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire) GEAY-ROMEGOUX-LA VALLEE**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical du R.P.I (Regroupement Pédagogique Intercommunal) GEAY-ROMEGOUX-LA VALLEE

À l'unanimité, le conseil désigne :

Jean Pascal VIALE et Cyrille CHAILLOU, délégués titulaires,
Gabrielle HACALA et Isabelle PERIGORD, déléguées suppléants

- **Election des délégués SIVU (Syndicat intercommunal du Collège de Saint Porchaire)**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité du Syndicat intercommunal du C.E.G du canton de Saint Porchaire.

A l'unanimité, le conseil désigne :

Mathieu CHAFFANEL, déléguée titulaire,
Julie DESSINGUE, déléguée suppléante

8- Décision modificative n°1/2022

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire des virements de crédit à certains articles afin de pouvoir palier à l'achat d'une laveuse pour sol pour le nettoyage des salles municipales, à l'achat d'un broyeur pour le tracteur Hugsvarna et de l'achat d'un compresseur.

Les virements de crédits se feront comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) - 63 : Installations de voirie	-281,15	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 300,00
21534 (041) : Réseaux d'électrification	281,15	13258 (041) : Autres groupements	281,15
21534 (21) - 63 : Réseaux d'électrification	281,15		
21578 (21) - 57 : Autre matériel et outillage	6 500,00		
2158 (21) - 57 : Autres install., matériel et o	2 800,00		
	9 581,15		9 581,15

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 300,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-9 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	9 581,15	Total Recettes	9 581,15

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la Décision modificative ci-dessus

9- Sujet divers

- Le maire propose de fabriquer les 2 abris bus pour la Charrie et la Basse Vergnée.
Se renseigner sur le sens de circulation des bus
- Rénovation du four à pain par le SAS à la Charrie
- Allée du cimetière : à voir quoi faire pour les allées

La séance est clôturée à 22h30